



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 74220

Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la prise en charge des appareils de correction auditive. A l'occasion de sa visite à Lorient, le 19 octobre 2001, Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées annonçait en public que la prise en charge stéréophonique (appareillage des deux oreilles) des appareils de correction auditive pour les personnes de vingt ans et plus serait effective au début de l'année 2002. Or, à ce jour, aucun texte de loi, aucun décret, n'est venu confirmer cette annonce. Elle n'est pas sans savoir que, pour un coût moyen de 2 895 euros pour les appareils numériques, la base de remboursement des assurances maladie inscrite au TIPS pour les adultes de vingt ans et plus est de 199,71 euros. Le taux de remboursement normal étant de 65 % du TIPS, les malentendants ne reçoivent que 129,81 euros. Il lui demande donc si elle entend promulguer rapidement ce décret.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74220

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2002, page 1488